

Arrêté interpréfectoral

mettant en demeure Cogest'Eau, en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective, de régulariser la situation administrative et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-3, R.211-112 et R.213-49 ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « améliorer la gestion quantitative » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2017 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019, prononçant l'annulation de l'AUP délivrée à l'OUGC Cogest'Eau à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2021, relevant les manquements administratifs de l'Organisme Unique de Gestion Collective sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, et transmis à Cogest'Eau ;

Vu les observations de l'OUGC Cogest'Eau formulées par courrier en date du 7 avril 2021 ;

Considérant l'absence de dépôt du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation par l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant qu'en conséquence, les prélèvements d'eau pour l'irrigation réalisés dans le milieu naturel sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ne sont actuellement pas encadrés par une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau ;

Considérant que le plan de répartition du volume d'eau entre les préleveurs irrigants prévu par l'article R.211-112 du code de l'environnement n'a pu être homologué par les Préfets concernés ;

Considérant que cette situation relève de la responsabilité de l'OUGC Cogest'Eau, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective sur les bassins versants de son périmètre de gestion ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L171-7 du code de l'environnement, en mettant en demeure l'OUGC Cogest'Eau de régulariser la situation ;

Considérant qu'en application de l'article R.211-114 du code de l'environnement, toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation par une autre personne que l'organisme unique est rejetée de plein droit ;

Considérant le motif d'intérêt général tiré des graves conséquences économiques et sociales qui pourraient résulter de l'absence d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau entre le 01 avril et le 31 mars 2022, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code l'environnement en imposant des mesures conservatoires ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre public pouvant résulter de l'absence d'autorisations de prélèvements pour l'irrigation sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant que les mesures conservatoires édictées par le présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que, conformément à l'article L.211-1 du code de l'environnement, la gestion équilibrée de la ressource en eau doit notamment permettre de satisfaire ou concilier les exigences de la vie biologique du milieu récepteur et de l'agriculture ;

Considérant que les mesures conservatoires édictées par le présent arrêté ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que les mesures conservatoires édictées par le présent arrêté sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et ne sont pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau ;

Considérant que les mesures conservatoires édictées par le présent arrêté sont compatibles avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Considérant que les mesures conservatoires, ont l'obligation d'établir une répartition des volumes de prélèvements et des modalités de ces prélèvements par point de prélèvement (équivalent d'un PAR) pour la saison d'irrigation de 2021-2022 ;

Considérant que la répartition des volumes proposés par l'administration s'inscrivent dans le prolongement des décisions du jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 mai 2019, dans l'attente d'une nouvelle procédure d'autorisation unique de prélèvement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Mise en demeure

Cogest'Eau, en sa qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation avant le 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Mesures conservatoires

Dans l'attente de la régularisation administrative prescrite à l'article 1 du présent arrêté, les prélèvements d'eau pour l'usage irrigation dans le milieu naturel réalisés à partir de la date de signature du présent arrêté et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022 sur les bassins versants du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau, sont fixés par zones de gestion définies en annexe 1, comme suit :

VAP : Volume additionnel de printemps	(utilisable uniquement du 1 ^{er} avril au 17 juin 2021)
VE : Volume Printemps-Été (m ³)	(1 ^{er} avril 2021 - 30 septembre 2021)
VH : Volume Hivernal (m ³)	(1 ^{er} octobre 2021 - 31 mars 2022)
VA : Volume Annuel (m ³)	(1 ^{er} avril 2021 - 31 mars 2022)

Eaux superficielles et Nappes

Le volume printemps-été autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2021 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 17 juin au 30 septembre 2021 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1er avril au 17 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Le volume hivernal autorisé (VH), hors période d'étiage, est le volume prélevable entre le 1er octobre 2021 et le 31 mars 2022.

Pour la période du 1er avril au 17 juin 2021, un volume additionnel de printemps (VAP), conditionné aux valeurs décrites dans le tableau suivant, est attribué sur les zones de gestion de Charente-Amont, Bonnardelière, Charente-Aval et Né. Ce volume n'est pas reportable après le 17 juin.

Zones de gestion	Indicateurs de référence	Débit moyen ou valeur mesurée
Charente-Amont <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station Vindelle et Piézo Ruffec	> 20 m ³ /s au 15 mars et > -3,00 m au 15 mars
Charente-Amont <i>Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière</i>	Piézo Saint-Pierre-d'Exideuil <i>Bonnardelière</i>	> -7,00 m au 15 mars
Charente-Aval <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	> 40 m ³ /s entre le 15 mars et le 31 mars
Né	Station Salles d'Angles <i>Les Perceptiers</i>	> 2 700 l/s entre le 15 mars et le 31 mars

Zones de gestion	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022
ARGENCE		198 729	
ARGENTOR-IZONNE		380 348	1 500
AUGE		196 529	1 600
AUME-COUTURE		2 365 445	12 200
BIEF		141 266	8 000
CHARENTE-AMONT + CIBIOU	3 426 879	11 449 751	218 200
CHARENTE-AVAL	154 400	609 388	28 300
NÉ	129 616	165 614	15 598
NOUÈRE		232 808	500
PÉRUSE		116 351	60 400
SON-SONNETTE		449 066	1 000
SUD-ANGOUMOIS		506 780	14 700
BONNARDELIÈRE	750 000	4 206 479	93 000
PÉRUSE Z-06a et Z-06b	1 404 780	1 404 780	

Eaux souterraines

Le volume annuel autorisé (VA) pour les prélèvements effectués en "nappe souterraine déconnectée" du Jurassique est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Nappe	VA 2021-2022
JURASSIQUE	3 062 976

Eaux stockées déconnectées

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, limité à la contenance de chaque ouvrage.

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau :

Les préleveurs-irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, hors période d'étiage, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau et nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L.214-18 du Code de l'Environnement)

Zones de gestion	VA 2021-2022
ARGENTOR-IZONNE	50 000
CHARENTE-AMONT	300 000
CHARENTE-AVAL	250 000
NÉ	485 500
SUD-ANGOUMOIS	239 800

Retenues de substitution

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2021 et le 15 avril 2022, suivant les dispositions réglementaires notifiées à chaque préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

Zones de gestion	VH 2021-2022
AUGE	285 000
AUME-COUTURE	3 050 860
BIEF	100 000
CHARENTE-AMONT	632 350
NÉ	400 000
NOUÈRE	220 000
SON-SONNETTE	688 000

Ces prélèvements sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La répartition de ces volumes entre préleveurs irrigants est détaillée en annexe 2.

Chaque préfet notifiera individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s) ainsi que les conditions de prélèvement à respecter.

Les prélèvements sont réalisés dans le respect des règles définies dans le règlement intérieur de l'OUGC et dans les protocoles de gestion.

L'OUGC Cogest'Eau prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Les missions incombant à Cogest'Eau en tant qu'OUGC restent en vigueur.

Tout point de prélèvement doit être réglementairement autorisé et conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen approprié de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés.

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et notamment :

- L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement à l'OUGC Cogest'Eau et au service de police de l'eau de la Direction des territoires. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation.

Chaque exploitant d'ouvrage doit être détenteur d'un registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003) sur lequel seront consignés les index du ou des compteurs :

- pour la période de printemps : le 1er avril et 18 juin, à 8H00 ;
- Pour la période d'été : du 18 juin au 30 septembre, chaque irrigant doit relever et consigner dans le carnet d'irrigation les index du ou des compteurs et le volume hebdomadaire autorisé, le jeudi à 8H00 à chaque notification de taux hebdomadaire ;
- Pour la fin de campagne d'été : le 30 septembre avant 24H00.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau. Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT(M) selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, même en cas de non-consommation.

Les préleveurs-irrigant ont également obligation de renseigner durant la gestion de l'étiage, du 1er avril au 30 septembre, la plateforme HYDRIM dédiée à l'irrigation et mise en ligne par l'OUGC Cogest'Eau.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'OUGC Cogest'Eau, s'expose, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au I de l'article L.171-7 et au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 3 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'à la signature de l'arrêté valant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau et la notification du plan annuel de répartition de ces prélèvements d'eau, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022.

Article 4 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'Eau, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 12 AVR. 2021
La préfète de la Charente

Magali DEBATTE

Arrêté interpréfectoral

mettant en demeure Cogest'Eau, en qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective, de régulariser la situation administrative et portant mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Le préfet de la Charente-Maritime


Nicolas BASSELIER

Le préfet des Deux-Sèvres

Pour le Préfet, le délégué,
la Secrétaire Générale

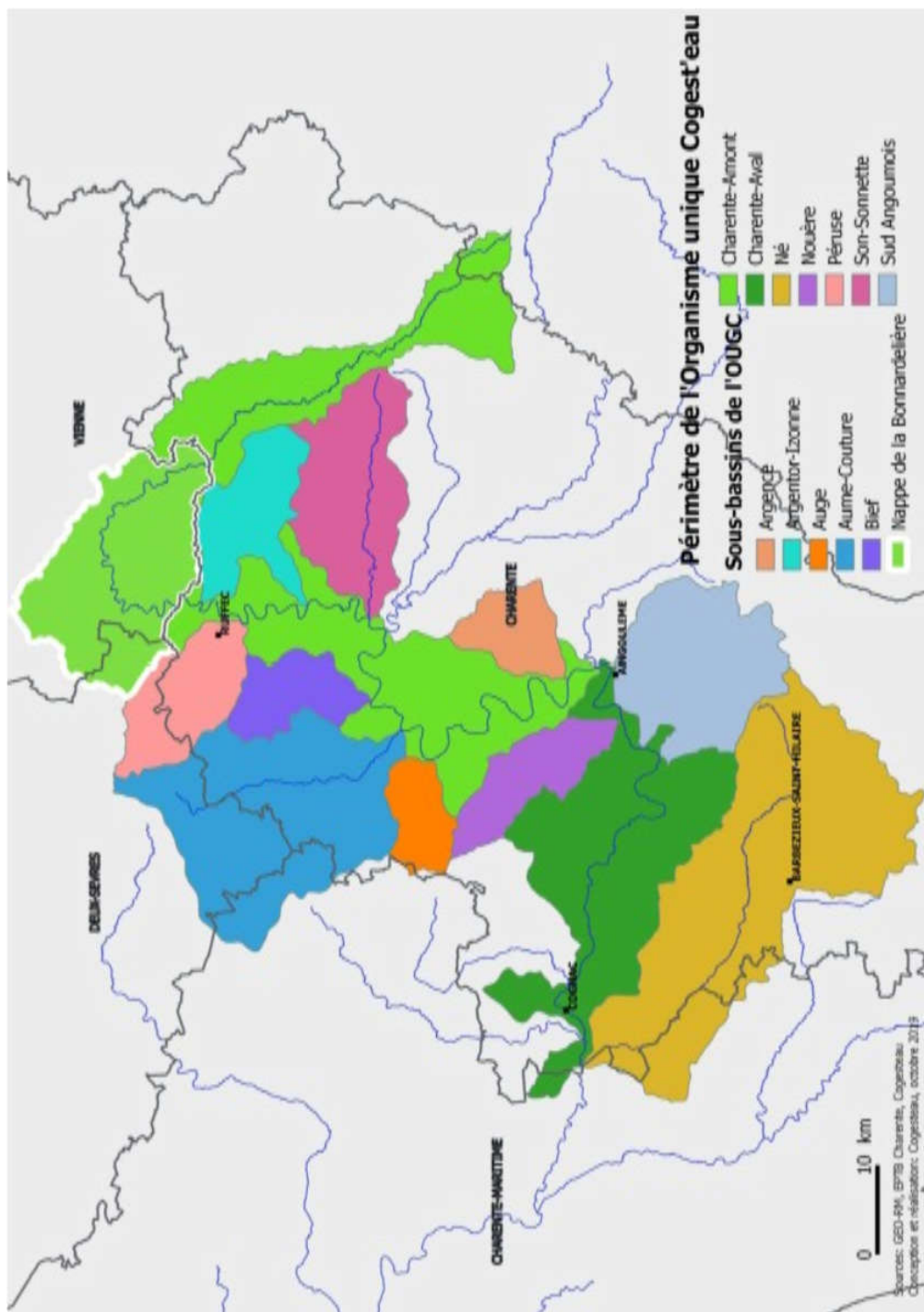
Anne BARETAUD

Le préfet de la Vienne

La Préfète de la Vienne,

Chantal CASTELNOT

ANNEXE 1 - CARTE DES ZONES DE GESTION





ANNEXE 2 – PLAN DE RÉPARTITION 2021-2022

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-010	474961	6507517	16	LA COURONNE	Marais du Grand Girac	AH 0074		27	560	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-011	473342	6503924	16	LA COURONNE	La Fosse à Coulaud	ZD 0046_0057		27	560	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-012	476483	6507501	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0163		27	570	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-005	LES RESTOS DU CŒUR	PT-16-SU-SA-013	476142	6507790	16	LA COURONNE	Le Grand Marais	AK 0155		27		
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-006	EARL FERRE	PT-16-SU-SA-014	476569	6494497	16	CHADURIE	Vennes	ZE 0102		40	17 446	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-007	MAINGOT Gilles	PT-16-SU-SA-015	473782	6500133	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Grands Champs	0E 0161		90	36 578	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-008	MAINGOT Anne Marie	PT-16-SU-SA-016	473241	6501302	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Les Fontaines	ZA 0159		90	42 097	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-009	MONDOUT Danièle	PT-16-SU-SA-017	472423	6502373	16	ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	Les Balluts	ZB 0105		10	1 790	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-010	EARL DE LA HAUTE VALADE	PT-16-SU-SA-018	480282	6501406	16	TORSAC	Tombereau	ZO 0028		70	30 817	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-019	479778	6501628	16	TORSAC	Chez Pasquet	ZO 0009		40	17 607	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-011	EARL CHEVALIER	PT-16-SU-SA-021	477025	6502857	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	La Bastille	ZH 0028		60	32 740	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-013	EARL DE LA BUSSIÈRE	PT-16-SU-SA-023	478346	6501169	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	La Font de Quatre Francs	B 0652_0653		30	10 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-014	LYCEE AGRICOLE DE L'OISELLERIE	PT-16-SU-SA-024	474943	6507606	16	LA COURONNE	Marais des Brandes	AH 0056		60	8 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-026	478772	6502182	16	VOEUIL-ET-GIGET	Les Prés du Chambon	0B 0153		84	38 232	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-016	EARL DE L'AVENIR	PT-16-SU-SA-027	482241	6503232	16	TORSAC	Le Pont Patory	ZA 0010		36	12 036	1 500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-020	BOUCHAUD Pascal	PT-16-SU-SA-031	478047	6505939	16	VOEUIL-ET-GIGET	1 rue des Prés du Perrat	ZA 0002		40	2 580	500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-021	SCEA DE SAINT MARC	PT-16-SU-SA-032	480779	6507381	16	ANGOULÈME	Saint Marc	BR 0053		36	10 000	7 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-022	EARL DE LA CHARREAU	PT-16-SU-SA-033	479272	6500996	16	TORSAC	La Chapuze	0G 0006		60	46 904	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-023	SCEA LA FERME DU ROI	PT-16-SU-SA-034	474282	6499716	16	MOUTHIER-SUR-BOËME	Le Parentaud	0E 0916		21	10 000	2 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-024	LA CUEILLETTE FABULETTE	PT-16-SU-SA-035	480516	6507771	16	SOYAUX	Les Mérijoux	AT 0332		10	5 070	500
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-036	476634	6507438	16	ANGOULÈME	Métairie de Rabion	CN 0315		40	5 000	1 000
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-025	CROIX ROUGE INSERTION - MAIA & CHARENTE	PT-16-SU-SA-037	476928	6507190	16	LA COURONNE	Le Moulin de Montbron	AL 0048		40	4 000	700
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-026	CHAMPS DU PARTAGE	PT-16-SU-SA-038	475447	6506704	16	LA COURONNE	Hopital Camille Claudel	AI 0074		5	2 300	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-027	EARL DE LA PINOTIERE	PT-16-SU-SA-039	473463	6505467	16	LA COURONNE		000-BS 0373		20	5 000	
EAUX SUPERFICIELLES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-SU-SA-028	SCEA LA BARONNIE	PT-16-SU-SA-040	481244	6503753	16	TORSAC	La Turbine	0A 0046		75	26 841	
Total EAUX SUPERFICIELLES SUD-ANGOUMOIS :													506 780	14 700

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VAP 2021	VE 2021	VH 2021-2022	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIÈRES	PT-86-BON-5403	491123	6570695	86	CHAMPNIERS (86)	La Bertanderie	ZW 0039 - ZW 0001	06374X0011	70	9 990	59 637		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-421	SCEA MIREISPA	PT-86-BON-29501	485009	6559253	86	VOULÈME	La Crouzatte	0E 0387	06377X0076	75	9 410	56 574		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-448	GAEC ZEPHYR	PT-86-BON-1034	488991	6568994	86	BLANZAY	Les Panelières	YB 0016	06373X0048	60	10 510	62 585		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1201	498507	6559893	86	ASNOIS	Fontaine des Combes		06385X0041	70	14 675	69 703	40 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-456	EARL ALIBERT	PT-86-BON-1204	497708	6559850	86	ASNOIS	Chez Barret		06385X0059	78	14 675	104 555	40 000	
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2912	485748	6569571	86	BLANZAY	La Chaillochère		06373X0047	130	15 173	127 953		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-5108	482452	6569668	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Chaumillon		06373X0041	50	15 173	63 977		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-2920	486192	6568788	86	BLANZAY	Les Derniaches		06373X0065	60	15 172	63 977		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	PT-86-BON-13412	485295	6567856	86	LINAZAY	La Fourbetière		06373X0064	80	15 172	63 977		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-553	EARL DU GRAND LIZAC	PT-86-BON-25502	494075	6567573	86	SAVIGNÉ	Lizac	0D 0646	06374X0010	130	9 140	59 500		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-608	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	PT-86-BON-6103	500546	6564722	86	CHARROUX	Chateauneuf		06385X0039	40	8 520	46 784		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-623	GAEC DEBENEST	PT-86-BON-3911	484882	6573594	86	BRUX	Chez Saboureau	0E 0180	06373X0078	70	9 480	56 344		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	PT-86-BON-24702	485686	6565694	86	SAINT-CLAIR	Bois des petits jeux		06377X0021	100	6 006	35 000		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	PT-86-BON-13408	484257	6566835	86	LINAZAY	Les Ebaupins		06377X0022	70	13 104	80 000		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-668	ROCHER Jean-Baptiste	PT-86-BON-10403	493256	6559237	86	GENOUILLÉ	La Touche		06378X0023	60	5 830	31 048		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13407	482450	6567020	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0020	55	6 978	38 881		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-711	SCEA AUVIN	PT-86-BON-13414	482595	6566693	86	LINAZAY	Le Griolet		06377X0036	100	13 542	78 941		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-751	EARL TOULAT Emmanuel	PT-86-BON-3909	484984	6573863	86	BRUX	Chez Saboureau		06373X0071	90	8 630	39 460		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIU	PT-86-BON-2905	487147	6569509	86	BLANZAY	La Chaîne du Chail	YH 0017	06373X0034	40	9 410	51 301		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIU	PT-86-BON-2921	487008	6569747	86	BLANZAY	Le Courtiou	YH 0017	06373X0066	75	9 410	51 301		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-769	COTTREAU Daniel	PT-86-BON-2906	488848	6569795	86	BLANZAY	La Moinetterie		06373X0003	120	19 070	106 013		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-784	EARL AUDOUIN	PT-86-BON-23704	488275	6567047	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Les Chaillots		06377X0034	120	19 150	80 000		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-12913	489033	6568035	86	BLANZAY	Le Grand Breuil		06377X0016	200		45 797		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	PT-86-BON-23701	488124	6566823	86	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	La Bonnardelière		06373X0069	300	40 000	201 509		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-812	SCEA DES SERINETTES	PT-86-BON-3913	485061	6572804	86	BRUX	Le Magnou		06373X0079	80	10 970	57 948		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2901	484919	6570155	86	BLANZAY	Champs du Puits		06373X0070	70	13 161	74 274		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-2923	486011	6571177	86	BLANZAY	Les Champs Veils		06373X0044	100	13 161	83 961		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-5101	484456	6570321	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Le Theil	ZH 0020	06373X0021	70	11 845	40 366		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	PT-86-BON-5109	484754	6570148	86	CHAMPAGNÉ-LE-SEC	Les Fosses		06373X0046	80	19 743	67 815		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-841	EARL DES NOYERS	PT-86-BON-25511	491794	6569690	86	SAVIGNÉ	Le Bois de La Rulière		06374X0057	80	8 110	42 663		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-844	PINEAU Edwige Josette	PT-86-BON-2916	489062	6572115	86	BLANZAY	Chatain		06373X0061	45	7 310	43 770		
EAUX SOUTERRAINES	BONNARDELIERE	OUV-86-BON-2911	EARL DU BOIS DE LA VALLÉE	PT-86-BON-29911	487319	6572275	86	BLANZAY	Les Cosses		06373X0045	70	12 220	72 891		
Total NAPPE BONNARDELIERE :													750 000	4 206 480	93 000	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VE 2021	VH 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79001880	DEBENEST Alain	PT-79-PE-79894	482564	6563807	79	LIMALONGES	Champ de Jacques	ZH 0018	06377X0153	10	10 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79747	484162	6563838	79	LIMALONGES	Les Grandes Pièces		06377X0044	60	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79751	481763	6563658	79	LIMALONGES	Les Maisons Blanches		06376X0024	90	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79753	481277	6562933	79	LIMALONGES	Bourg		06376X0023	180	24 330	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79754	479024	6563521	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Jarriges		06376X0046	60	24 325	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79748	480003	6562908	79	LIMALONGES	Bois de la Crouzille		06376X0025	60	295 074	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79749	484921	6564931	79	LIMALONGES	Les Bouquets		06377X0042	50	54 917	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79750	484930	6564911	79	LIMALONGES	Les Bouquets		06377X0043	100	54 918	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79752	480455	6564958	79	LIMALONGES	Dessé		06376X0016	100	32 712	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79151055	GAEC DE VAUTHION	PT-79-PE-79354	479926	6566357	79	PLIBOUX	Vauthion	ZL 0007	06376X0018	96	54 470	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79507	482333	6564960	79	LIMALONGES	Boutemail		06377X0048	150	91 242	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79508	482820	6564823	79	LIMALONGES	Les Egouts		06377X0173	75	45 621	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79153846	SCEA GIRAULT-BROTHIER	PT-79-PE-79509	482287	6564978	79	LIMALONGES	Boutemail		06377X0049	75	45 621	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06A-79154158	CANTEAU Patricia	PT-79-PE-79671	476736	6561222	79	SAUZÉ-VAUSSAIS	Les Touches	0D 0223	06376X0040	40	5 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79155818	EARL DE MONTENEAU	PT-79-PE-79852	481471	6563104	79	LIMALONGES	Monteneau		06376X0029	140	108 194	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79156899	BUJON Maxime	PT-79-PE-79744	481557	6562794	79	LIMALONGES	Bourg		06376X0039	60	39 567	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79029	484449	6565415	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		06377X0024	55	41 579	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-79159682	GAEC DES JONQUILLES	PT-79-PE-79233	484460	6565419	79	LIMALONGES	Boux-Narbet		06377X0181	150	133 081	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06a	OUV-79-PE-Z06A-new2021	GRIMAUD JEROME	PT-79-PE-new2021			79	PLIBOUX			BSS001QTTA	10	4 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002644	AUDE Jean-Luc et Patrice	PT-79-PE-79412	472657	6566569	79	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	Champs de la Charente		06375X0007	75	53 128	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79002744	RIBOT André	PT-79-PE-79463	476021	6565245	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		06376X0033	70	45 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79755	473429	6559899	79	LORIGNÉ	Les Charbonnières		0637X0215	20	5 924	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79009953	ASADERS SAUZE VAUSSAIS	PT-79-PE-79756	473356	6559647	79	LORIGNÉ	Plaine des Eaux Dedans		06375X0217	30	5 924	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79013625	GAEC DU GRAND CERZE	PT-79-PE-79454	476122	6568398	79	PLIBOUX	La Touche			30	10 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79015207	FLAME Fabrice	PT-79-PE-79013	475853	6564910	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Le Pelon		06376X0031	75	40 014	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79152668	BEAUCHAMP Franck	PT-79-PE-79629	473677	6559769	79	LORIGNÉ	Queue d'Ageasse		063765X0216	50	29 880	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79154669	CHAVOUET Nicolas	PT-79-PE-79420	472489	6560380	79	LORIGNÉ	Champ du Cerisier		0637X0015	55	30 178	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79158284	EARL DU PATUREAU FLEURI	PT-79-PE-79464	476326	6565225	79	MAIRÉ-LEVESCAULT	Les Champs de Chenay		06376X0032	70	49 775	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159526	Ô JARD'INSOLITE	PT-79-PE-79114	470989	6560496	79	VALDELAUME	Courtanne		06375X0287	25	6 000	
EAUX SOUTERRAINES	PERUSE-Z-06b	OUV-79-PE-Z06B-79159905	EARL AUBOUIN	PT-79-PE-79189	476128	6568579	79	PLIBOUX	La Touche	ZA 0006	06372X0288	40	15 648	
Total EAUX SOUTERRAINES Zone PERUSE Z06a-Z06b :													1 404 782	

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VA 2021-2022
EAUX STOCKEES	ARGENTOR-IZONNE	OUV-16-ST-AI-001	SCEA DE LA TUILERIE	PT-16-ST-AI-001	497311	6554278	16	LE BOUCHAGE	Les Sablières	0A 0432-0805		90	50 000
Total EAUX STOCKÉES ARGENTOR-IZONNE :													50 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-002	EARL Olivier VIGNAUD	PT-16-ST-CA-002	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Latie	0F 0750-0754-0756-0757-		96	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-003	GAEC AMELINE DUJARRIER	PT-16-ST-CA-003	513826	6521390	16	MASSIGNAC	Le Tatre	0F 0754		68	100 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-005	TOURENNE Cyrille	PT-16-ST-CA-005	506436	6554728	16	PLEUVILLE	Gorce	0H 0189		40	30 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-006	GAEC DES SITES	PT-16-ST-CA-006	508003	6554806	16	ÉPENÉDE	Tras Lagrange	ZS 0007		60	40 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AMONT	OUV-16-ST-CA-007	FONTENEAU Stéphane	PT-16-ST-CA-007	509291	6551973	16	ALLOUE	Les Bordes	0C 0634		60	30 000
Total EAUX STOCKÉES CHARENTE-AMONT :													300 000
EAUX STOCKEES	CHARENTE-AVAL	OUV-16-ST-CAV-002	SAS FONTAULIERE	PT-16-ST-CAV-003	440599	6522425	16	CHERVES-RICHEMONT	Mongot	0C 0296		80	150 000
Total EAUX STOCKÉES CHARENTE-AVAL :													150 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-001	469042	6487151	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0605-1047-1049		80	90 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-002	469078	6487271	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0435-0605-1047		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-003	469089	6487371	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 0439-0440		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-001	EARL DE CHEZ BONNIN	PT-16-ST-NE-004	469401	6487068	16	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	Chez Bonnin	046-0A 1054		-	
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-002	EARL DE CHEZ GILBERT	PT-16-ST-NE-005	463427	6483501	16	BESSAC	La Croix Cugon	0B 0955		10	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-006	477123	6489962	16	CHADURIE	Bois Rond	ZM 0018-0019		70	75 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-007	477032	6489846	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0020		65	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-008	476629	6489776	16	CHADURIE	Le Plantier des moines	ZM 0025			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-009	477618	6490334	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Etang de Milsol	000-0D 0443		70	17 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-010	477511	6490074	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-011	477453	6489974	16	CHADURIE	Etang de Milsol	ZL 0009			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-012	470480	6487099	16	NONAC	Charbonat	0A 0017-0019-0032		60	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-013	474307	6489495	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091		65	25 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-003	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-NE-014	474449	6489437	16	PÉRIGNAC	Chez Baudut	ZM 0091			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-008	GAEC DE LA GLAUDIERE	PT-16-ST-NE-015	461153	6488785	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	La Glaudière	WC 0024		30	10 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-017	460617	6488020	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Chez Marie	WB 0013		60	8 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-019	459769	6488197	16	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	Le Bois de la Grange	WA 0040		80	15 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-010	SCEA DE LA GRANGE FLEURIE	PT-16-ST-NE-021	460767	6484452	16	CHALLIGNAC	Le Bois Noir	0C 0331		80	35 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-024	472971	6494572	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016		40	15 500
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-025	473015	6494507	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-017	DAVID Laurent	PT-16-ST-NE-026	473068	6494450	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Chez Babot	ZO 0016			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-028	469030	6485940	16	NONAC	La Croix	0F 0219		80	50 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-019	SCEA LA CROIX	PT-16-ST-NE-029	469025	6486181	16	NONAC	La Croix	0F 0710			
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DE NOUGEREDE	PT-16-ST-NE-039	473941	6491941	16	VOULGÉZAC	Le Maine Large	0C 0259		95	60 000
EAUX STOCKEES	NE	OUV-16-ST-NE-024	GAEC DE NOUGEREDE	PT-16-ST-NE-040	474141	6491822	16	VOULGÉZAC	La Creusée	0C 0573			
Total EAUX STOCKÉES NE :													485 500
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-001	GAEC LA FONTAINE	PT-16-ST-SA-001	486042	6497411	16	DIGNAC	Les Agriers	0E 0045		65	19 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-003	EARL DES JOUFFEROUX	PT-16-ST-SA-003	477681	6496461	16	VOULGÉZAC	Les Vachons	0A 0111-0112-0113-0116		440	120 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-004	EARL DE RODAS	PT-16-ST-SA-004	483332	6492526	16	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	Rodas	AP 0028		80	51 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-005	EARL BERTHAUD	PT-16-ST-SA-005	478333	6491880	16	BOISNÉ-LA-TUDE	Lavergne	000-0D 0334-0344		70	48 000
EAUX STOCKEES	SUD-ANGOUMOIS	OUV-16-ST-SA-010	BARRAUD Michel	PT-16-ST-SA-010	472428	6495844	16	PLASSAC-ROUFFIAC	Champs des Bois	ZH 0020		30	1 800
Total EAUX STOCKÉES SUD-ANGOUMOIS :													239 800

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VH 2021-2022
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	SUB-16-AG-001	460848	6530035	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0016-0017			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-001	EARL PEROT	PT-16-SUB-AG-001	460362	6530340	16	VAL-D'AUGE	Terres de Bois Breton	228-ZC 0002		90	155 000
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	SUB-16-AG-002	462717	6529807	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZL 0029			
SUBSTITUTION	AUGE	OUV-16-SUB-AG-002	SCEA DE FONT FLEURY	PT-16-SUB-AG-002	462300	6529880	16	VAL-D'AUGE	La folie	051-ZC 0003		100	130 000
Total SUBSTITUTION AUGÉ :													285 000

SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	SUB-16-AC-001	468971	6546655	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	ZR 0104			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-A	467740	6547800	16	BRETTES	Les Fillons	ZM 0052		60	200 560
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-001	ASA DU FILLON	PT-16-SUB-AC-001-B	467519	6547929	16	LONGRÉ	Les Isles	ZC 0029		120	
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	SUB-16-AC-002	463225	6538584	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0001			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-002	EARL DE CHANTEREINE	PT-16-SUB-AC-002	463417	6538516	16	ORADOUR	Chantereine	AM 0395	06608X0126	200	261 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	SUB-16-AC-003	464181	6541478	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	ZB 0036			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-003	EARL BBIO	PT-16-SUB-AC-003	463513	6542206	16	LUPSAULT	Champ des Pierres	AD 0175		120	124 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	SUB-16-AC-004	465720	6548932	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0F 0812			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-004	EARL DE LA NOUE	PT-16-SUB-AC-004	466277	6549546	16	LONGRÉ	Vallee des Pruniers	0B 0901		120	151 200
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	SUB-16-AC-005	466407	6544333	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0Y 0023-0030			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-005	EARL DES BOULEAUX	PT-16-SUB-AC-005	466921	6544401	16	SAINT-FRAIGNE	Bois Brange	0E 0224		150	199 400
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	SUB-16-AC-006	469266	6548955	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 0029-0034			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-006	EARL PRUDHOMME	PT-16-SUB-AC-006	469357	6548984	16	BRETTES	Moulin de la Charriere	ZO 0034		150	205 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	SUB-16-AC-007	467876	6541543	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0115			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-007	EARL DES OLIVETTES	PT-16-SUB-AC-007	467357	6542110	16	SAINT-FRAIGNE	Les Vignauds	0C 0058		130	147 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	SUB-16-AC-008	466344	6541501	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0030-0031-0032-0101			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-008	GAEC DES ORMEAUX	PT-16-SUB-AC-008	466238	6541122	16	SAINT-FRAIGNE	La Pree	YB 0045		100	165 700
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON	SUB-16-AC-009	467750	6550269	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0015			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-009	SCEA DU BREUIL TIZON	PT-16-SUB-AC-009	467679	6550413	16	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Garenne du Breuil Tison	ZV 0024		100	70 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE	SUB-16-AC-010	470170	6546071	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0007-0009			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-010	SCEA DU CHAMP DU FRENE	PT-16-SUB-AC-010	470221	6546367	16	SOUVIGNÉ	la Colombiere	ZL 0004		170	103 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-011	466912	6536575	16	AIGRE	Le Pripeau	000-AK 0106-0107-0108			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-011	467753	6536883	16	AIGRE	Creve Coeur	000-AK 0173	06851X0074	240	370 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-012	465637	6535776	16	MONS	Bois Morin	ZI 0012-0036-0037			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-012	463324	6535251	16	MONS	Le buisson Raymonet	AE 0027	06844X0072	204	315 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-013	461255	6544785	16	LES GOURS	La Belle Carde	ZE 0039-0041-0042-0069-			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-013	461838	6544031	16	LES GOURS	Marais de Pointe Folle	ZK 0124	06608X0113	287	441 000
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	SUB-16-AC-014	471942	6540680	16	TUSSON	Bois Chatain	AK 0102 à 0106 – AK 0179			
SUBSTITUTION	AUME-COUTURE	OUV-16-SUB-AC-011	ASA de l'AUME COUTURE	PT-16-SUB-AC-014	470635	6542099	16	ÉBRÉON	La Potonière	ZH 0113		194	298 000
Total SUBSTITUTION AUME-COUTURE :													3 050 860

SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	SUB-16-BI-001	477743	6542524	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZO 0026 – ZR 0059			
SUBSTITUTION	BIEF	OUV-16-SUB-BI-001	SARL DES RUHAUX	PT-16-SUB-BI-001	477204	6542297	16	CHARMÉ	Le Moulin de Bellicou	ZR 0032		50	100 000
Total SUBSTITUTION BIEF :													100 000

SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	SUB-16-CA-001	483056	6545441	16	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	Les Champs Chateau	ZC 0015-0016-0023			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-001	EARL DES NEGRES	PT-16-SUB-CA-001	483070	6545745	16	VILLEGATS	La Joie	ZD 0186		120	216 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	SUB-16-CA-002	477918	6523870	16	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Le Couradeau	0F 0246			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-002	DUJARDIN Didier	PT-16-SUB-CA-002	476647	6523565	16	VARS	Pre du Reclous	0B 1292		160	90 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	SUB-16-CA-003	466722	6526591	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-YH 0012-0016			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-003	SCEA DE L'AIR DES CHAMPS	PT-16-SUB-CA-003	469593	6529241	16	GENAC-BIGNAC	Champ Limbert	000-ZH 0066		110	128 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	SUB-16-CA-004	475420	6537494	16	LUXÉ	La Justice	ZB 0008			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-004	SCEA DES LIEUX DITS	PT-16-SUB-CA-004	475793	6536500	16	LUXÉ	La Saulee	AB 0148		240	120 000
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS	SUB-16-CA-005	472570	6536584	16	FOUQUEURE	La Croix Fouquet	ZN 0115			
SUBSTITUTION	CHARENTE-AMONT	OUV-16-SUB-CA-005	SCEA LES PLANS	PT-16-SUB-CA-005	472674	6535818	16	FOUQUEURE	Les Chambons	AO 0602		140	78 350
Total SUBSTITUTION CHARENTE-AMONT :													632 350

ANNEXE 2 : OUGC COGEST'EAU - PAR 2021-2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VH 2021-2022
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	SUB-16-NE-001	454358	6480978	16	CONDÉON	Pas Merlut	0D 0324à0326-0411-0415-			
SUBSTITUTION	NE	OUV-16-SUB-NE-001	ASA DE CONDEON-REIGNAC	PT-16-SUB-NE-001	457132	6486904	16	SALLES-DE-BARBEZIEUX	Pres Savary	0C 0730		200	400 000
Total SUBSTITUTION NE :													400 000

SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	SUB-16-NOU-001	463309	6525076	16	ROUILLAC	Gratte-poule	000-ZI 0067-0068			
SUBSTITUTION	NOUERE	OUV-16-SUB-NOU-001	PAUBY Philippe	PT-16-SUB-NOU-001	462714	6524154	16	ROUILLAC	Le Pas des Charrettes	000-ZY 0028		80	220 000
Total SUBSTITUTION NOUERE :													220 000

SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-001	497197	6538489	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Chez le Roi	0B 577-0578			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-001	495959	6538818	16	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Fontaine de la Serpouillere	0C 0475		60	125 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-002	499863	6535283	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1268			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-002	499941	6535618	16	CELLEFROUIN	Fontfaix	0G 1257		150	235 000
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003a	493706	6537373	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0631-0632			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	SUB-16-SON-003b	493556	6537404	16	VENTOUSE	Le Bois de Maserbaux	0D 0200-0211-0633-0635			
SUBSTITUTION	SON-SONNETTE	OUV-16-SUB-SON-001	ASA DU SON SONNETTE	PT-16-SUB-SON-003	492605	6536788	16	VENTOUSE	La Grande Pradelle	0D 0398		150	328 000
Total SUBSTITUTION SON-SONNETTE :													688 000